

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 juin 2020

L'an deux mille vingt , le vingt cinq juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, Salle René Cassin, sise 38 avenue Victor Hugo, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	4
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Jean-Luc GUGLIELMI, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Georges PAGANINI a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2020_026

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le budget primitif 2020 qui est présenté au conseil municipal a été élaboré en prenant compte les orientations du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 24 février dernier conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, et précisé par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et les incidences estimées de la crise sur les finances de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2020 tel qui lui a été présenté dans le rapport annexé à la délibération, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

VU la loi de Programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018,

VU la loi de finances 2020,

VU les lois de finances rectificatives du 23 mars 2020 et du 25 avril 2020,

VU la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par les ordonnances du 25 mars 2020 concernant l'engagement des dépenses et le vote du budget pour les communes et les EPCI à fiscalité propre,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal dans sa séance du 24 février 2020,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 15 juin 2020,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

5 abstention(s) :

Georges PAGANINI, Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ

VOTE le budget 2020 par chapitre, arrêté à :

- 29 789 247,45 € en section de fonctionnement

- 8 847 656,23 € en section d'investissement

DÉCIDE de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 5 000,00 €

DIT que la provision sera inscrite au budget primitif 2020 au chapitre 68 – compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé par : Nathalie LALLIER
Date : 30/06/2020
Qualité : Maire